



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Bruxelles 2006

MC.DOC/5/06/Corr.1
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quatorzième Réunion
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DECLARATION MINISTERIELLE DE BRUXELLES
SUR LE SOUTIEN ET LA PROMOTION DU CADRE JURIDIQUE
INTERNATIONAL CONTRE LE TERRORISME**

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réaffirmons notre ferme détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tant que crime que rien ne peut justifier, quelle que soient sa motivation ou son origine, et à poursuivre et renforcer les activités de l'OSCE pour lutter contre le terrorisme conformément aux engagements existants de l'OSCE.

Nous insistons sur le fait que les mesures pour mener cette lutte doivent être prises en respectant pleinement l'état de droit et conformément à nos obligations au regard du droit international, en particulier des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux droits des réfugiés et au droit humanitaire.

Nous sommes convaincus de l'importance du renforcement du cadre juridique international contre le terrorisme, comprenant les conventions et protocoles universels se rapportant à la prévention et à la répression du terrorisme, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies récemment adoptée, ainsi que les instruments juridiques régionaux et bilatéraux se rapportant au terrorisme.

Nous demandons aux Etats participants de l'OSCE d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des progrès importants réalisés par les Etats participants en matière de respect de l'engagement ministériel de Bucarest à devenir parties aux 12 conventions et protocoles contre le terrorisme, 46 Etats participants étant parties aux 12 instruments actuellement en vigueur.

Nous demandons aux Etats participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait de tout mettre en œuvre pour devenir parties sans délai aux conventions et protocoles universels contre le terrorisme qui sont actuellement en vigueur, et à les appliquer, en particulier par l'incrimination, dans leur législation nationale, des faits s'y rapportant.

Nous demandons à nouveau aux Etats participants de l'OSCE d'envisager de devenir parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de soutenir les efforts en cours pour parvenir à l'adoption d'une convention globale sur le terrorisme international dont les termes feront progresser les objectifs antiterroristes de la communauté internationale.

Nous demandons aux Etats participants d'envisager de devenir parties aux instruments juridiques régionaux et sous-régionaux se rapportant au terrorisme ou à la coopération judiciaire en matière pénale adoptés par les organisations auxquelles nous appartenons, et, lorsqu'il est besoin de combler des lacunes dans les instruments juridiques existants, à conclure des accords bilatéraux relatifs à l'entraide judiciaire et à l'extradition afin de pouvoir coopérer pleinement, conformément aux règles du droit national et international, aux efforts visant à retrouver et traduire en justice les auteurs, organisateurs, sympathisants et commanditaires des actes de terrorisme, selon le principe « extraditer ou juger ».

Nous continuerons à échanger des informations, notamment par le biais du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, sur les progrès réalisés pour devenir parties aux instruments juridiques internationaux, régionaux et bilatéraux contre le terrorisme et sur la coopération judiciaire en matière pénale, ainsi que sur les faits nouveaux dans la législation nationale se rapportant au terrorisme.

Nous nous félicitons du travail effectué à ce jour par les structures, institutions et présences de terrain de l'OSCE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations régionales pertinentes, pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme en promouvant la mise en œuvre des obligations des Etats participants au titre des instruments universels et régionaux contre le terrorisme auxquels ils sont parties, et en facilitant la coopération judiciaire internationale en matière pénale, et les encourage à poursuivre dans cette voie.

Nous continuerons également à développer l'interaction et le dialogue sur les questions concernant le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.